

1. Quelles formations sont proposées en alternance au Lycée Cantau à la rentrée 2021 ?

- CAP Maçon : [voir fiche](#)
- Mention complémentaire Plaquiste : [voir fiche](#)
- Bac Pro Bois : Technicien Menuisier Agenceur : [voir fiche](#)
- BTS Bâtiment : [voir fiche](#)
- Licence Pro Bâtiment et Construction - 3 options :
 - ✓ Parcours Ingénierie des Façades : [voir fiche](#)
 - ✓ Parcours Management PME BTP : [voir fiche](#)
 - ✓ Parcours GEO 3D : [voir fiche](#)

Dans le cadre de la mixité des parcours et des publics, il est également possible d'être en apprentissage dans les formations suivantes (**sous réserve d'admission préalable par le Lycée Cantau en statut scolaire et dans la limite des places disponibles**) :

- 1ère et Terminale Technicien Constructeur Bois
- 1ère et Terminale Technicien Installations Systèmes Energétiques Climatiques
- 1ère et Terminale Technicien du Froid et du Conditionnement d'Air
- 1ère et Terminale Technicien d'Etudes du Bâtiment Etudes et Economie
- 1ère et Terminale Technicien Géomètre Topographe
- 1ère et Terminale Aménagement et Finition du Bâtiment
- 1ère et Terminale Technicien du Bâtiment Organisation et Réalisation du Gros Œuvre
- 1ère et Terminale Ouvrage du Bâtiment : Métallerie
- BTS Fluides Energies Domotique
 - ✓ Option A : Génie Climatique et Fluidique
 - ✓ Option B : Froid et Conditionnement d'Air
 - ✓ Option C : Domotique et Bâtiments Communicants
- BTS Management Economique de la Construction
- BTS Enveloppe du Bâtiment
- BTS Travaux Publics

2. Comment et quand m'inscrire ?

- CAP Maçon : **dossier de candidature** (*voir les contacts sur la fiche formation*)
- Mention complémentaire Plaquiste : **dossier de candidature** (*voir les contacts sur la fiche formation*)
- Bac Pro Bois : Technicien Menuisier Agenceur : **dossier de candidature** (*voir les contacts sur la fiche formation*)
- BTS Bâtiment : **Inscription sur Parcoursup à partir du 20 janvier 2021 ou par dossier de candidature** (*voir les contacts sur la fiche formation*)
- Licence Pro Bâtiment et Construction - 3 options :
 - ✓ Parcours Ingénierie des Façades
 - ✓ Parcours Management PME BTP
 - ✓ Parcours GEO 3D

Sur le site <https://candiut.fr/> à partir du 15 février 2021

3. Quel est le rythme de l'alternance ?

- 12 semaines de cours par année scolaire en CAP (parcours de 2 ans)
- 12 semaines de cours par année scolaire en Mention Complémentaire (parcours d'un an)
- 20 semaines de cours par année scolaire en 1^{ère} et Terminale Bac Pro et en BTS (parcours de 2 ans)
- 18 semaines de cours par année scolaire en Licence Professionnelle (parcours d'un an)

Les calendriers sont consultables sur le site du lycée <http://www.lycee-cantau.net/index.php/le-cfa/actu-cfa-2>

4. Qu'est-ce que la formation en alternance au Lycée Cantau ?

L'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante et une expérience concrète en entreprise :

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers ;
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié ;
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.

5. Est-ce que je peux conclure un contrat d'apprentissage ?

Oui, si vous avez entre 16 et 29 ans révolus ;

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

A noter : les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.

6. J'ai plus de 30 ans, je ne suis pas éligible au contrat d'apprentissage :

Vous pouvez alors signer un contrat de professionnalisation, à condition d'être inscrit en qualité de demandeur d'emploi.

Attention, l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation

7. Quels sont les avantages de l'alternance pour mon futur employeur ?

Recruter un alternant présente de nombreux avantages pour une entreprise comme celui de former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise.

C'est recruter une personne adaptée aux besoins de son entreprise.

De plus, des avantages financiers, en fonction du type de contrat signé, sont proposés à l'employeur qui recrute en alternance.

8. Quelle sera la durée de mon contrat ?

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont conclus en contrat à durée limitée. Ils peuvent également l'être dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

La durée varie en fonction de la formation choisie :

- En principe de deux années pour les CAP – BAC PROFESSIONNEL - BTS
- En principe de 1 an pour les Mentions complémentaire et Licences professionnelles.

Votre contrat peut débuter 3 mois avant le début de la formation en contrat d'apprentissage et 2 mois avant en contrat de professionnalisation.

9. Est-ce que je vais percevoir un salaire ?

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Dans le cadre du **contrat de professionnalisation**, la rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge.

10. Quelles seront mes conditions de travail ?

L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps de formation au lycée est compris dans le temps de travail effectif.

L'apprenti, salarié de l'entreprise, est soumis aux mêmes règles et bénéficie des mêmes avantages que l'ensemble des salariés. Il perçoit une rémunération calculée sur un pourcentage du SMIC ou du salaire conventionné. A ce titre :

- Il bénéficie de **5 semaines de congés payés** (à prendre hors semaines de cours)
- En cas d'absence, il doit fournir un **justificatif**. En cas de maladie, il transmet à son employeur un **arrêt de travail**
- Tout manquement à l'assiduité en cours est équivalent à une absence injustifiée du lieu de travail. En cas de répétition, ces manquements peuvent conduire à la rupture du contrat d'apprentissage.
- L'employeur est informé des absences de son apprenti en formation, les journées d'absences peuvent être déduites de son salaire

11. Est-ce que je peux bénéficier d'aides ?

Vous pouvez bénéficier des dispositifs suivants sous certaines conditions :

- AIDE MOBILI-JEUNE : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>
- AIDE MOBILI-PASS : <https://www.actionlogement.fr/demande-mobilite>
- GARANTIE VISALE : La garantie VISALE est une garantie gratuite de paiement des loyers et charges locatives données au bailleur.
- L'AVANCE LOCA-PASS : L'avance Loca-Pass est un crédit gratuit, sans intérêt ni frais de dossier, qui permet de financer le dépôt de garantie demandé par le/la propriétaire à la signature d'un contrat de location.
- L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)
- DISPOSITIF "Un, Deux, TOIT" mis en place par la Région
- Fonds Social d'Aide Aux Apprenti(e)s : La Région Nouvelle-Aquitaine propose un Fonds Social d'Aide aux Apprenti(e)s pour les aider à surmonter des difficultés financières ponctuelles.
- La prime d'activité : la prime d'activité complète les revenus des salarié(e)s ou travailleur(euse)s indépendant(e)s, dont les apprenti(e)s.
- L'aide au permis pour les apprentis
- Etc..

Vous bénéficierez d'une carte d'étudiant des métiers qui vous permet de justifier de votre statut d'apprenti(e) et de bénéficier des mêmes réductions tarifaires que les étudiant(e)s de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire national (logement, transport, cinéma, théâtre, sport, hébergements universitaires...).

12. Est-ce que je peux être interne au lycée ?

L'internat est ouvert aux alternants, sous réserve de places disponibles et durant les semaines de formation au lycée.

Pour l'**apprenti** interne ou demi-pensionnaire, le coût de l'internat et de la cantine est pris en charge par l'Opérateur de Compétences (OPCO) (sauf pour les apprentis du secteur public). Ce n'est pas le cas pour les alternants en contrat de professionnalisation.